

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 16 JANVIER 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, C. AGRINIER, R. CAREL

Procurations : J. COMMAYRAS a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU « COMITE DES FETES » ANIMATIONS DE NOEL 2022

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui serait accordée à l'association « Comité des Fêtes d'Aguessac », afin d'apporter une aide financière aux animations de Noël organisées par cette associations en décembre 2022.

Madame le Maire propose d'octroyer une aide financière au Comité des Fêtes, pour participer aux frais des animations de Noël 2022 pour un montant maximum de 900,00 €.

Le paiement de cette subvention exceptionnelle sera effectué par mandat administratif en faveur du Comité des Fêtes d'Aguessac, après réception des justificatifs des achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer cette subvention exceptionnelle pour un montant de 900,00 € au Comité des Fêtes d'Aguessac.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 16 JANVIER 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, C. AGRINIER, R. CAREL

Procurations : J. COMMAYRAS a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ECOLE PRIVEE CLAUDE PEYROT A AGUESSAC
VOYAGE SCOLAIRE AU HAMEAU DE MOULES A FONDAMENTE**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame la Directrice de l'Ecole Privée d'Aguessac a présenté une demande de subvention pour aider au financement de deux classes de découverte, prévue au Hameau de Moules à FONDAMENTE (Aveyron) :

- de la classe découverte « les artistes en herbe », pour une durée de cinq jours du 06 au 10 mars 2023, pour quatre niveaux de classe CE1, CE2, CM1 et CM2, cela concerne 19 élèves dont 12 élèves de la commune d'Aguessac ;
- de la classe découverte « classe poney et spectacle », pour une durée de deux jours du 09 au 10 mars 2023, pour cinq niveaux de classe TPS, PS, MS, GS et CP, cela concerne 14 élèves dont 11 élèves de la commune d'Aguessac ;

Le coût total de deux séjours y compris le transport s'élève à 8 106 €.

Il a été décidé de retenir la somme de 50,00 € par élève des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, dont 12 enfants d'Aguessac sont concernés par cette subvention pour un montant fixé à 600,00 €.

Il a été décidé de retenir la somme de 50,00 € par élève des classes de TPS, PS, MS, GS et CP, dont 11 enfants d'Aguessac sont concernés par cette subvention pour un montant fixé à 550,00 €.

Après en avoir discutés et délibérés, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 150,00 € en faveur de l'école privée d'Aguessac pour le financement des deux classes découvertes « les artistes en herbe » et « classe poney et spectacle », prévues au Hameau de Moules à FONDAMENTE (Aveyron) au mois de mars 2023.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 16 JANVIER 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, C. AGRINIER, R. CAREL

Procurations : J. COMMAYRAS a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DES GORGES
DU TARN**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, et suite à sa réflexion sur la rénovation du réseau communal d'éclairage public, la commune d'Aguessac souhaite remplacer toutes les lampes à sodium haute pression (SHP) de son éclairage public par des lampes LED.

Outre une réduction notable de la consommation d'énergie attendue, une plus longue durée de vie du produit et des frais de maintenance contenus qui seront dégagés grâce à cette substitution, l'avantage prépondérant des lampes LED est de pouvoir moduler la puissance et/ou l'extinction notamment sur les tranches horaires nocturnes.

Après un diagnostic du réseau existant, il s'avère que les installations électriques en place ne supportent pas la rénovation du réseau existant.

Aussi, lors d'une première phase de travaux, la collectivité a fait procéder en 2022 au remplacement de 38 points lumineux du réseau d'éclairage public de la route de Millau, de l'avenue des Causses et de la rue de la Brézègue.

Pour poursuivre le programme de transition énergétique porté par la municipalité, il convient en 2023 de remplacer les 15 luminaires sodium à haute pression par les luminaires LED, sur la rue des Gorges du Tarn à Aguessac.

Madame le Maire précise que, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune s'élèvera à 8 250,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, sauf une abstention (C. AGRINIER), décide :

- d'adopter le projet de remplacement des 15 luminaires sodium à haute pression par des luminaires LED sur toute la rue des Gorges du Tarn, pour un montant de 8 250,00 € HT.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**

